



Le 9 décembre 2009

Madame Anne-Lyne Boutin
BAPE
575 rue Saint-Amable bureau 2.10
Québec, Québec
eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca

Objet : Parc éolien de l'érable

Madame, Monsieur,

A la lecture du document envoyé le 19 novembre 2009 par YRH et suite à la recommandation de notre ingénieur, nous demandons au promoteur de suivre une seule règle celle de *la prudence*. Rappelons les faits :

Il y a quatre éoliennes dans le projet qui sont à moins de 2 kilomètres de notre émetteur et une cinquième qui est à la limite. (Annexe P-2 de février 2009 Tableau 1)

AG46 - 217031.071 - 5102080.216	0.5471986 km	100°
AG47 - 217265.867 - 5101720.621	0.9297789 km	166°
AG44 - 216548.109 - 5100910.036	1.7904759 km	195°
AG45 - 216684.129 - 5101280.623	1.3969383 km	194°
AG50 - 218286.281 - 5101012.819	2.0280221 km	142°

O97,3 est d'avis que le promoteur n'a pas fait toutes les études d'impact nécessaire dans ce projet. Il se réfère à des études antérieures.

Dans tous les projets québécois aucun projet d'aménagement éolien ne fait mention d'un émetteur radio situé dans la zone centrale de la zone projetée du parc d'éolienne.

Faisant référence à la décision du BAPE dans le rapport 233 pour le développement dans la MRC de Matane (<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape233.pdf>), on peut y lire (page 15):

« Le parc éolien devrait être réalisé selon une configuration conforme aux estimations les plus conservatrices pour s'assurer de minimiser les possibilités de conflit avec les

autres utilisateurs ou émetteurs d'ondes. Il sera particulièrement important que le promoteur s'assure de ne pas occasionner de conflit avec les radios utilisées par les services d'urgence (ambulanciers, pompiers, autres) présents sur le territoire. Un suivi adéquat devra être effectué par le promoteur et des correctifs appropriés devront être réalisés lorsque nécessaires aux frais de ce dernier, en incluant le déplacement d'antennes. »

J'aimerais revenir sur quelques points de la réponse du 19 novembre 2009 fait par le promoteur, il écrit

A) premier point

Historique des lignes directrices RABC/CANWEA

Dans un premier temps, il est nécessaire de revoir l'historique du document RABC/CANWEA auquel il est fait référence. Le rapport de l'étude préliminaire préparée pour le compte de la société Géielectric en octobre 2006, concernant un parc éolien désigné sous le nom de Ste-Sophie et qui est présenté en annexe P-1 de l'étude d'impact, est antérieur à la publication des lignes directrices RABC/CANWEA qui furent publiées initialement en avril 2007. Puisqu'aucune norme ou document de référence n'existait concernant les éoliennes et les systèmes de télécommunications, l'utilisation de la *distance de 500 m suggérée par Industrie Canada.... nous apparaissait comme la meilleure approche à utiliser aussi dans le cas des éoliennes et des stations FM,*

La révision des lignes directrices RABC/CANWEA aurait eu lieu en juin 2008, selon la page frontispice de cette nouvelle version. Toutefois, selon le nom du fichier numérique, lequel porte la mention « Feb09 », cette nouvelle version n'aurait été rendu publique qu'en février 2009 sur le site Internet de la RABC, soit après la production du rapport de l'étude d'impact détaillée sur les systèmes de télécommunications présentée à l'annexe P-2 de l'étude d'impact. Aucune information relative à cette nouvelle version (2009) des lignes directrices n'a été diffusée aux tierces parties prenantes, d'ailleurs à ce jour, seulement la version originale d'avril 2007 est disponible sur le site Internet de la CANWEA.

Donc ce que le promoteur spécifie c'est qu'en juillet 2007, lors de son avis de projet son document de référence fut les lignes directrices d'Industrie Canada malgré que le document RABC/CANWEA ait été déposé en avril 2007, je rappelle au promoteur que ce document fut mis de l'avant en collaboration avec l'Association Canadienne de l'Énergie Éolienne.

Lors du dépôt en février 2009 de l'Annexe P-2 **Rapport d'identification des systèmes de télécommunications par Yves R. Hamel et Associés inc.**, nous aurions pu avoir une mise à jour des zone d'exclusion de 1km ou si la référence première est Industrie Canada nous aurions du avoir une zone d'exclusion de 2 kilomètres.

B) deuxième point

Pour ce qui est de l'impact potentiel sur les récepteurs FM situés à proximité des éoliennes, celui-ci ne pourrait être perceptible qu'à quelques dizaines de mètres des éoliennes, lorsque le rapport signal/bruit est inférieur à 15 dB, selon une étude effectuée par le Dr. Sengupta et identifiée en référence dans le rapport de l'étude d'impact. Or, le

rapport signal/bruit de la station CFJO-FM à proximité des éoliennes du parc éolien de L'Érable est de l'ordre de 65 dB ou plus, ce qui nous permet de conclure qu'aucun impact n'est prévisible sur les performances des récepteurs.

J'aimerais rappeler au promoteur que l'étude d'impact sur l'environnement a été produite dans les *années 1980* avec un scénario prenant en compte un parc éolien plus restreint et des éoliennes dont la hauteur étaient au moins **deux fois plus petite** et que l'émetteur était plus haut aussi que les éoliennes alors que présentement 50 éoliennes seront implantées, dont la majorité aura une hauteur de tour de 98 mètres.

C) Troisième point

D'autres cas d'émetteur FM ou TV situés à l'intérieur de parc éolien ont été identifiés, notamment celui du parc de Wolf Island, situé près de Kingston en Ontario, où trois stations FM et une station TV se situent approximativement au centre du parc éolien, incluant 9 éoliennes comparables au modèle Enercon E82 qui sont situées à moins de 2 km de ces stations.

Aucune compagnie ou nom de projet n'est mise en référence donc ce point ne peut être traité adéquatement.

Dans la majorité des projets répertoriés au Québec que ce soit, Gros-Morne et de Montagne Sèche, Carleton-sur-Mer, Matane, Rivière-du-Loup, Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase, Baie-des-Sables et à L'Anse-à-Valleau, Murdochville, monts Copper et Miller à Murdochville, Gaspésie, *le promoteur et l'ingénieur ont respecté les lignes directrice du RABC/CANWEST ou sinon il n'avaient pas de radio MF directement impliqué dans les parcs.*

Nous aimerions ajouter trois autres points.

1) Système d'urgence pompier.

Nous aimerions aviser le promoteur qu'un tel système se trouve présentement dans notre tour, et que nulle part il en fait mention.

Selon les directives du RABC et l'Association canadienne de l'énergie éolienne, le rayon de cette zone d'exclusion devrait être de 1 km.

2) Nous aimerions que le promoteur fasse une étude d'impact détaillée, voir *points* (plus bas) *repris à Radio Canada*, de plus :

- Calcul de toutes les zones de consultations pertinentes (équations et résultats)
- une carte indiquant :
 - les limites de la zone de consultation,
 - tous les émetteurs identifiés

3) De plus nous aimerions :

que le prometteur s'engage à procéder à des mesures avant et après la construction du parc éolien. Ces mesures permettront d'établir la qualité du signal existant avant la construction et ainsi valider l'impact réel des éoliennes sur les services de CFJO MF.

Qu'un registre soit mis à la disposition des citoyens voulant formuler et détailler une plainte relative à la dégradation de la réception. Il est important que l'existence de ce registre soit bien connue du public.

Une fois les plaintes enregistrées, des experts pourront les valider et proposer des mesures de mitigation au promoteur, que ce dernier devra implanter.

Plus précisément :

- 1- Régler tous problèmes reliés à la réception/transmission des liens micro-ondes allant à votre site.
- 2- Régler les problèmes reliés à la réception de votre station FM.

En conclusion,

Compte tenu que la radio CFJO MF existe et précède le projet des Éoliennes de l'Erable depuis 20 ans, *que la plus grande prudence est recommandé*, qu'une PME locale et 25 emplois sont en cause et que le promoteur dispose de 9 autres sites d'implantation possible nous demandons que AG46, AG47, AG 44, AG 45 soient repositionnés

Annie Labbé
Présidente / Directrice générale
O97,3 et Passion-Rock 101,9 & 105,5
Tél. : 819-752-2785 ou 819-752-5545 poste 305

Points repris à Radio Canada qui résume bien l'implication et les exigences relatives aux projets d'énergie éolienne *

3. Responsabilités des promoteurs de projets d'énergie éolienne

Il incombe au promoteur d'un projet d'énergie éolienne de protéger les services de radiodiffusion (radio) en place avant la mise en oeuvre de son projet énergétique. Afin d'aider les promoteurs à s'acquitter de cette responsabilité, CBC/Radio-Canada a établi à leur intention un ensemble de principes à suivre, d'activités à accomplir et d'exigences à respecter rigoureusement afin de minimiser le risque d'incidence négative sur les services existants.

3.2. Liste de des mesures à prendre par les promoteurs

3.2.2. Rapport préliminaire conforme aux Lignes directrices du CCCR et de CanWEA

3.2.3. Analyse d'impact détaillé

C. Services de radio FM existants

Pour la radio FM, une (1) situation exige une étude d'impact détaillée :

1. Si l'une ou l'autre des éoliennes proposées est située à l'intérieur de la zone de consultation pour les émetteurs de radio FM.

Il est à noter que l'étude d'impact détaillée ou l'étude de rayonnement doit être effectuée par un (des) ingénieur(s) qualifié(s) ayant des compétences pertinentes en radiodiffusion conformément aux lois provinciales applicables. L'étude doit démontrer qu'aucun impact négatif n'est prévu sur les systèmes en place. Toutefois, si un impact négatif est prévu, le promoteur doit modifier l'implantation proposée ou offrir des mesures d'atténuation adéquates.

*Implication et exigences de CBC/Radio-Canada relatives aux projets d'énergie éolienne
Document déposé par Radio Canada

-Le CCCR (Conseil consultatif canadien de la radio) fournit des conseils généraux, neutres et experts au gouvernement du Canada et à l'industrie sur toutes les questions touchant la gestion et l'utilisation du spectre de fréquences radio au Canada. Le site Web du CCCR se trouve à l'adresse : <http://www.rabc-cccr.ca/>.

-CanWEA (l'Association canadienne de l'énergie éolienne) favorise le développement et l'application appropriés de tous les aspects de l'énergie éolienne au Canada,

